



# SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours  
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

-----  
SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS  
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE  
-----

## **Direction d'école**

### **Dégradation des conditions de travail, territorialisation, STOP! La coupe est pleine !**

#### **Une dégradation générale des conditions de travail**

Partout la préparation de la rentrée 2018 s'annonce comme une vague de fermetures de classes et de postes. Comme l'ensemble des PE, les collègues chargé-e-s de direction subissent ces suppressions de postes qui alourdissent les effectifs des classes, augmentent mécaniquement la charge de travail de chacun, remettent en cause les remplacements, rendant la gestion des écoles de plus en plus difficile.

#### **Des tâches en constante augmentation**

Dans le même temps, loin d'améliorer la situation des directeurs, les « *groupes de travail sur la simplification des tâches* » ont abouti, dans les faits, à une augmentation (différenciées suivant les départements) de leurs tâches : PPMS, AFFELNET, rédaction des déclarations d'incident, des informations préoccupantes, convocation, organisation et compte rendu des équipes éducatives, participation aux équipes de suivi, réunions de liaison avec le collège, rédaction des projets d'école, transmission des convocations et des feuilles de paye, autorisations de sortie, espace numérique de travail...

#### **AAD supprimés, décharges insuffisantes !**

A cette situation s'ajoutent :

- la suppression des milliers de contrats aidés que sont les AAD (dans le département en 2015), jetant les uns à la rue et plaçant les directeurs dans l'impossibilité de remplir leur mission de bon fonctionnement de l'école ;
- la suppression des cadres départementaux de décharges (plus favorables que la norme nationale) acquis dans certains départements par la mobilisation des enseignants et leurs

organisations syndicales, comme c'est le cas dans le Val-de-Marne, alors que partout les décharges sont insuffisantes.

## **Non au statut d'école autonome et à son directeur-chef d'établissement**

Aucune modification de la formation des directeurs ne permettra de réduire leur surcharge de travail... ne compensera le manque de décharges et la disparition des AAD qui sont les raisons majeures de la situation insupportable des directions d'école.

Pour le SNUDI-FO aucune expérimentation, aucun statut de l'école et/ou du directeur ne donnera les postes nécessaires, ni ne mettra fin à la tutelle grandissante des collectivités territoriales dans l'école, bien au contraire : ils placeraient le directeur sous la tutelle directe des élus politiques. Le directeur doit rester un adjoint chargé de direction. Il ne doit pas être isolé de ses collègues et devenir responsable de faire appliquer, par les enseignants, les exigences des collectivités locales.

L'urgence est de mettre fin au processus de territorialisation de l'école publique largement mis en œuvre avec les décrets sur les rythmes (Peillon/Hamon et Blanquer) et la loi de refondation, qui visent à transférer l'école publique et les enseignants aux collectivités territoriales.

La situation des directeurs, et de l'école publique par voie de conséquence, nécessite de mettre fin aux rythmes scolaires fixés localement par les élus politiques et fluctuants d'une commune à l'autre (4 jours pour tous !). De mettre fin également aux PEdT, à l'autonomie rampante des écoles, à l'ingérence des élus et que soit respecté le cadre juridique actuel : décret de 89 et statut des PE qui doivent rester fonctionnaires de l'État.

### **Pour FO, il faut prendre des mesures d'urgence :**

- **suppression des tâches inutiles et chronophages pour nos collègues,**
- **Le régime des décharges de service doit être amélioré et les cadres départementaux plus favorables doivent être maintenus intégralement et étendus,**
- **Les postes d'Aide Administrative aux Directeurs doivent être maintenus ou rétablis, dans un cadre statutaire de la Fonction Publique de l'Etat.**